



## Comptes nationaux des administrations publiques

Année 2022

Complément à l'*Informations Rapides* n°75 du 28 mars 2023

### En 2022, le déficit s'élève à 4,7 % du PIB, la dette notifiée à 111,6 %

---

Le déficit public pour 2022 s'établit à 124,9 milliards d'euros, soit 4,7 % du PIB.

Les déficits 2021 et 2020 s'établissaient respectivement à 6,5 %, et 9,0 % lors de la notification de septembre 2022 à la Commission européenne.

Le solde 2021 est révisé de +1,3 Md€, toujours à -6,5 % du PIB, en raison d'une actualisation des dépenses d'apprentissage de France Compétences, d'une actualisation des données comptables pour certains organismes divers d'administrations centrales (Odac) dont les comptabilités ne sont pas disponibles lors de l'établissement du compte provisoire, et de diverses corrections au compte de l'État.

Le solde 2020 est révisé de -0,5 Md€, toujours à -9,0 % du PIB, en raison d'une actualisation des dépenses d'apprentissage de France Compétences.

En 2022, les recettes sont toujours dynamiques, à +7,3 % (+95,7 Md€), après le fort rebond de 2021 à +8,4 %. Leur hausse est de nouveau plus prononcée que celle du PIB en valeur (5,7 %)<sup>1</sup>. Ainsi, en proportion du PIB, elles augmentent de nouveau, à 53,4 %, après 52,6 % en 2021 et 52,4 % en 2020. Le taux de prélèvements obligatoires (y compris prélèvements obligatoires pour l'Union européenne, et nets des crédits d'impôt) augmente d'un point, à 45,3 % du PIB après 44,3 % en 2021 et en 2020. Les dépenses (y compris crédits d'impôts) augmentent de 4,0 % (+58,6 Md€), à un rythme similaire à 2021 (+3,9 %), et s'établissent à 58,1 % du PIB, après 59,1 % en 2021 et 61,3 % en 2020. En proportion du PIB, elles restent supérieures à leur niveau d'avant-crise.

---

<sup>1</sup> Evolution annuelle du PIB en valeur selon les résultats détaillés des comptes nationaux trimestriels au quatrième trimestre, hors effet de la correction pour jours ouvrés.

**Tableau 1 : Ratio de finances publiques sur les années notifiées**

(en % du PIB)	2019	2020	2021	2022
<b>Déficit public</b>	<b>-3,1</b>	<b>-9,0</b>	<b>-6,5</b>	<b>-4,7</b>
Dettes publiques (brute)	97,4	114,6	112,9	111,6
Dettes publiques nette*	88,9	101,2	100,3	101,0
Recettes publiques	52,3	52,4	52,6	53,4
Dépenses publiques	55,4	61,3	59,1	58,1
Prélèvements obligatoires**	43,8	44,3	44,3	45,3
<b>(évolution en %)</b>				
Dépenses publiques	2,6	5,4	3,9	4,0
hors crédits d'impôt	2,8	7,0	4,2	4,0
hors crédits d'impôt et hors charges d'intérêts	3,3	7,7	3,9	3,0
Recettes publiques	1,1	-4,8	8,4	7,3

Sources : Insee, DGFIP, DGTrésor, notification de mars 2023.

\* La dette publique nette est égale à la dette publique brute moins les dépôts, les crédits et les titres de créance négociables détenus par les administrations publiques sur les autres secteurs de l'économie.

\*\* Les prélèvements obligatoires sont mesurés nets des crédits d'impôts, et incluent les impôts de l'Union européenne

## Les dépenses des administrations publiques augmentent de 4,0 % en 2022, après +3,9 % en 2021

Les dépenses liées à la crise sanitaire se réduisent très fortement, tandis que celles liées, au sens large, à la forte hausse des prix augmentent. La forte dynamique des prix en 2022 influence les dépenses publiques à travers plusieurs canaux. Elle renchérit le prix des consommations intermédiaires. Elle entraîne également des augmentations des dépenses indexées : revalorisations de prestations sociales indexées<sup>2</sup>, augmentations de rémunérations portées par la hausse du salaire minimum, mais également alourdissement de la charge de la dette *via* les titres indexés sur l'inflation. Enfin, elle conduit le gouvernement à prendre des mesures de soutien aux ménages et aux entreprises.

**Les dépenses de fonctionnement**, qui comprennent les consommations intermédiaires et les rémunérations des agents de la fonction publique, accélèrent de nouveau, avec une hausse de 5,0 % (+22,4 Md€) après 4,4 % en 2021.

Les consommations intermédiaires ralentissent légèrement à +6,6 % (+8,4 Md€) après +7,0 % en 2021, mais restent très dynamiques. Ce dynamisme s'explique en particulier par l'augmentation des prix de l'énergie, qui affectent les dépenses des administrations publiques locales (notamment *via* le chauffage des bâtiments), et celles de l'État (en particulier les dépenses de carburant pour les armées, la police et la gendarmerie).

Les rémunérations accélèrent, à +4,3 % (+13,6 Md€) après +3,2 % en 2021. Cette augmentation est due à la revalorisation du point d'indice dans la fonction publique de 3,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour toutes les administrations publiques, et à l'augmentation du salaire minimum en 2022. L'augmentation des rémunérations est plus forte pour les administrations publiques locales (+5,0 %), avec la reconduction de la garantie individuelle de pouvoir d'achat. Les rémunérations des agents publics sont encore soutenues en 2022 par des mesures catégorielles, notamment en faveur des enseignants.

<sup>2</sup> Usuellement les revalorisations sur l'inflation ont lieu avec plus ou moins de retard en fonction des prestations, mais en 2022 le Gouvernement a décidé d'anticiper certaines de ces revalorisations au 1<sup>e</sup> juillet.

**Tableau 2 : Dépenses et recettes des administrations publiques**

**Dépenses et recettes des administrations publiques**

en Md €	2020	2021	2022	évol. 2021/ 2020 (%)	évol. 2022/ 2021 (%)	var. 2021 - 2020	var. 2022 - 2021
Dépenses de fonctionnement	434,0	452,9	475,3	4,4	5,0	18,9	22,4
<i>dont consommations intermédiaires*</i>	117,9	126,2	134,5	7,0	6,6	8,3	8,4
<i>dont rémunérations **</i>	304,3	314,1	327,7	3,2	4,3	9,9	13,6
Intérêts*	32,8	38,1	53,2	16,1	39,7	5,3	15,1
Prestations sociales en espèces et en nature	664,3	673,1	680,6	1,3	1,1	8,8	7,5
Autres transferts et subventions	201,4	220,5	223,8	9,5	1,5	19,1	3,3
Acquisition nette d'actifs non financiers	89,5	93,2	103,3	4,1	10,9	3,7	10,2
<i>dont formation brute de capital fixe</i>	85,0	90,1	98,7	6,0	9,5	5,1	8,6
<b>Total des dépenses</b>	<b>1421,9</b>	<b>1477,7</b>	<b>1536,2</b>	<b>3,9</b>	<b>4,0</b>	<b>55,8</b>	<b>58,6</b>
Ventes et autres recettes de production	88,1	95,3	101,9	8,1	7,0	7,2	6,7
Revenus de la propriété	11,4	14,9	15,9	30,7	6,8	3,5	1,0
Impôts	709,9	757,5	817,0	6,7	7,9	47,5	59,6
<i>dont impôts courants sur le revenu et le patrimoine</i>	304,7	323,2	357,1	6,1	10,5	18,5	33,9
<i>dont impôts sur les produits et la production</i>	390,2	415,6	441,4	6,5	6,2	25,4	25,7
Cotisations sociales effectives	348,3	374,6	398,7	7,5	6,5	26,2	24,2
Impôts et cotisations sociales susceptibles de ne pas être recouverts	-10,8	-7,3	-4,6	-32,2	-37,9	3,5	2,8
Autres recettes **	66,8	80,9	82,4	21,1	1,8	14,1	1,5
<b>Total des recettes</b>	<b>1213,7</b>	<b>1315,7</b>	<b>1411,4</b>	<b>8,4</b>	<b>7,3</b>	<b>102,0</b>	<b>95,7</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>-208,2</b>	<b>-162,0</b>	<b>-124,9</b>				

\* Hors correction au titre des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) sur les intérêts versés.

\*\* Y compris cotisations sociales imputées.

Sources : Insee, DGFIP, DGTTrésor, notification de mars 2023.

**Les intérêts versés** accélèrent vigoureusement après le rebond de 2021 (+37,9 %, après +16,1 % en 2021), soit une hausse de 15,1 Md€. Cette augmentation est intégralement expliquée par la charge des obligations d'État indexées sur l'inflation (+15,0 Md€). La charge d'intérêts s'établit en 2022 à 53,2 Md€, soit son niveau le plus élevé depuis 2012. Exprimée en pourcentage du PIB, elle progresse à 2,0 % après 1,5 % en 2020, soit son niveau le plus élevé depuis 2016.

**Les prestations sociales** ralentissent légèrement à +1,1 %, soit +7,5 Md€, après +1,3 % en 2021, avec une dynamique croisée entre prestations en espèce et prestation en nature.

Les dépenses de prestations en espèce rebondissent, à +1,0 % (+5,2 Md€), après un repli de 2,1 % en 2021, contrecoup de la très forte hausse de 2020. L'augmentation contenue des prestations en espèce en 2022 (inférieure à la moyenne d'avant-crise) masque des évolutions qui se compensent en partie. Elles augmentent principalement avec les prestations de retraite (+15,3 Md€), revalorisées de manière anticipée en juillet 2022, la revalorisation de la prime d'activité, du RSA et de l'allocation adulte handicapé. Les indemnités journalières d'arrêt maladie restent dynamiques (+2,0 Md€), du fait du rebond épidémique du début de l'année 2022. Ces augmentations sont partiellement compensées par la nouvelle très forte baisse de l'activité partielle en 2022, prise en charge pour deux tiers par l'État, et pour un tiers par l'Unédic, par la baisse des allocations chômage versées par l'Unédic, et par le contrecoup de l'indemnité exceptionnelle « inflation » versée en 2021<sup>3</sup> aux ménages les plus modestes, et de la prime exceptionnelle pour les demandeurs d'emploi.

Les transferts sociaux en nature de biens et services marchands ralentissent fortement à +1,4 % (+2,3 Md€) après un fort rebond en 2021 (+13,8 %), qui s'expliquait par la reprise des soins après les périodes de confinement ainsi que par les campagnes de vaccination et de dépistage pendant l'épidémie de Covid 19. En 2022, les dépenses de soins de ville restent dynamiques, mais l'augmentation des dépenses de santé est limitée par la baisse des dépenses liées à la campagne de vaccination (achats de dose de vaccins et injections) et de dépistage du Covid.

<sup>3</sup> L'indemnité inflation est intégralement enregistrée en 2021 en comptabilité nationale.

**Les autres transferts et subventions ralentissent nettement** : +1,5 % (+3,3 Md€) après +9,5 % en 2021. Cette augmentation limitée masque de larges mouvements qui se compensent en partie.

Les subventions sur la production baissent très fortement : -36,4 % soit -21,8 Md€, avec la fin des aides versées par le fonds de solidarité aux entreprises et indépendants dont l'activité a été affectée par la crise sanitaire (-22,6 Md€), et des exonérations de charges (-3,6 Md€). À l'inverse, les dépenses de France Compétences en faveur de l'apprentissage sont de nouveau dynamiques (+1,8 Md€).

En revanche, les subventions sur les produits augmentent très fortement. Elles doublent par rapport à 2021 (+22,5 Md€), suite à la mise en place de dispositifs pour soutenir les ménages et les entreprises face à la hausse des prix de l'énergie. Ces dispositifs en dépense comprennent une partie du bouclier tarifaire électricité (**encadré 1**) : 11,2 Md€, dont 3,0 Md€ pour le blocage des tarifs réglementés de vente de l'électricité et 8,2 Md€ pour la comptabilisation en dépense du relèvement du plafond du dispositif d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH), le bouclier tarifaire sur le gaz (6,7 Md€), et la remise sur les carburants (7,9 Md€). Ces augmentations sont partiellement compensées par une diminution des subventions à verser pour charges de service public de l'énergie (CSPE<sup>4</sup>, -3,1 Md€).

Les transferts courants augmentent légèrement (+0,2 Md€). La contribution au budget de l'Union européenne se replie en 2022 (-2,2 Md€). Les dépenses de coopération internationale courante augmentent de 1,1 Md€. Les transferts courants divers augmentent également (+1,3 Md€), sous l'effet des dépenses d'aides à l'enfance et aux personnes handicapées des départements. Les dépenses du Compte personnel de formation restent stables en 2022.

Enfin, les transferts en capital ralentissent : +6,6 % (+2,4 Md€) après une année 2021 très dynamique à +24,6 %. Les aides à l'investissement (+2,3 Md€) ralentissent mais restent allantes (+8,1 % après +22,3 % en 2021), dans le cadre du plan de relance, de France 2030 et des investissements d'avenir. Les appels en garantie et remises de dettes à payer sont stables (+0,1 Md€) : les appels en garantie des prêts garantis par l'État (PGE), accordés pendant le Covid augmentent, mais cette hausse est compensée par le contrecoup des annulations de dette consenties à des États étrangers en 2021.

**Les acquisitions nettes d'actifs non financiers** accélèrent : +10,9 % (+10,2 Md€) en 2022 après +4,1 %. L'investissement des collectivités locales est dynamique : +10,8 % pour les communes, +13,4 % pour les départements. L'investissement de l'État est également dynamique, à +22,2 % avec le patrimoine immobilier et le matériel militaire.

---

<sup>4</sup>Les dépenses pour charges de service public de l'énergie (CSPE) comprennent une série de dispositifs (soutien aux énergies renouvelables, biométhane, transition énergétique, etc.). Parmi ces dispositifs, les charges pour le soutien aux énergies renouvelables peuvent constituer une recette pour l'État si le prix de l'électricité dépasse des seuils de prix fixés par producteur. Les comptes des administrations publiques distinguent cette recette des dépenses pour CSPE.

## Encadré n°1 : Traitement en comptabilité nationale des dispositifs en lien avec les prix élevés de l'énergie

La forte augmentation des prix de l'énergie, dès la fin de l'année 2021 a conduit le Gouvernement à mettre en place plusieurs dispositifs de soutien aux acteurs économiques, en particulier les ménages et les entreprises. Par ailleurs, l'État a enregistré des recettes, ou des moindres dépenses au titre de dispositifs nouveaux ou existants.

Au total, ces dispositifs ont entraîné en 2022 une hausse des dépenses de 21,2 Md€, et une baisse des recettes de 1,4 Md€, pour un effet total sur le solde des administrations publiques (APU) de -23,1 Md€ en 2022, après -2,8 Md€ en 2021 (tableau).

**Tableau : Dispositifs en lien avec les prix élevés de l'énergie**

<i>en Md€</i>		Effet sur le solde des APU	
Dispositif	Enregistrement en comptabilité nationale	2021	2022
Bouclier tarifaire électricité			-18,3
<i>dont : réduction de la TICFE</i>	<i>Impôt sur les produits</i>		-7,1
<i>dont : blocage des tarifs réglementés de vente</i>	<i>Subvention sur les produits</i>		-3,0
<i>dont : relèvement du plafond de l'Arenh</i>	<i>Subvention sur les produits</i>		-8,2
Bouclier tarifaire gaz	Subvention sur les produits	-0,4	-6,7
Remise carburant	Subvention sur les produits		-7,9
Chèque énergie exceptionnel	Transfert social en nature	-0,5	-1,2
Indemnité inflation exceptionnelle	Prestation sociale en espèce	-3,8	
Guichet d'aide au paiement des factures d'énergie	Subvention sur la production		-0,5
Contribution sur la rente inframarginale	Impôt sur la production		1,2
contribution temporaire de solidarité	Impôt sur le revenu		0,2
Recettes de CSPE	Impôt sur les produits		4,3
Dépenses de CSPE*	Subvention sur les produits	1,9	5,8
<b>Total des dispositifs énergie présentés</b>		<b>-2,8</b>	<b>-23,1</b>
<i>Total en dépenses</i>		-2,8	-21,7
<i>Total en recettes</i>		0,0	-1,4

\* L'effet positif des dépenses de CSPE en 2021 et 2022 correspond à une moindre dépense par rapport à la prévision de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) de juillet 2021, pour les années 2021 et 2022

**Le bouclier tarifaire électricité** de 2022 est un ensemble de dispositifs de politique publique dont l'objectif est de limiter la hausse des prix de l'électricité supportés par les ménages à 4 % à partir de février 2022. Ce bouclier tarifaire est constitué de trois blocs, dont le coût total s'élève à 18,3 Md€ en 2022 :

1. Baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), dont le taux a été fixé à son plancher (0,001 € par kilowattheure). Cette opération est enregistrée en comptabilité nationale comme une moindre recette d'impôt sur les produits. Cette baisse est de 7,1 Md€ en 2022.

2. Attribution d'un volume supplémentaire d'ARENH (ARENH+) : le dispositif d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH) est un mécanisme qui permet aux fournisseurs alternatifs d'acheter de l'électricité nucléaire à EDF à un prix réglementé et fixe (42 €/MWh), dans la limite de 100 TWh par an. Dans le cadre des mesures prises pour atténuer la hausse des prix de vente de l'électricité, le gouvernement a décidé de relever le volume d'ARENH attribué en 2022 à 120 TWh (dispositif ARENH+). Ce dispositif prévoit qu'EDF vende 20 TWh de plus aux fournisseurs alternatifs à un prix bas (46,20 €/MWh) et leur rachète cette même quantité à un prix supérieur (256,98 €/MWh). Les fournisseurs alternatifs sont ensuite tenus de répercuter cette baisse de coûts en limitant la hausse des prix facturés à leurs clients résidentiels. Ce dispositif entraîne des pertes, directes et indirectes pour EDF, à hauteur de 8,2 Md€ en 2022. En comptabilité nationale, cette baisse de prix est considérée comme une subvention sur les produits, versée par l'État.

3. Blocage supplémentaire des tarifs réglementés de vente d'électricité proposés par EDF et par les entreprises locales de distribution, pris en plus des deux mesures précédentes pour limiter la hausse à 4 %. Les tarifs réglementés sont gelés en février 2022 à un niveau de 160 €/MWh hors taxes. La différence entre le niveau (hors taxes) du tarif réglementé gelé et le niveau du tarif réglementé contrefactuel (niveau en l'absence de gel) est directement compensée par l'État aux fournisseurs. Cette compensation est une subvention sur les produits.

**Bouclier tarifaire gaz** : les tarifs réglementés de vente de gaz naturel sont fixés à leur niveau d'octobre 2021 (soit 81 €/MWh hors taxes). Les particuliers et les copropriétés disposant d'un contrat de fourniture directe de gaz naturel bénéficient du bouclier tarifaire, quelle que soit la nature du contrat. La différence entre le niveau du tarif réglementé gelé et le niveau du tarif réglementé contrefactuel est directement compensée par l'État aux fournisseurs de gaz. Cette compensation est une subvention sur les produits, de 6,7 Md€ en 2022.

**Remise carburant** : consiste en une réduction du prix d'achat des carburants, pour tous les utilisateurs entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 décembre 2022 (jusqu'à 30 centimes de remise par litre). Le coût de cette subvention sur les produits est de 7,9 Md€.

**Chèque énergie exceptionnel** : Fin 2021 et début 2022, un chèque énergie exceptionnel de 100 € a été versé à 5,8 millions de ménages. Fin 2022 et début 2023, un autre chèque énergie exceptionnel, d'un montant compris entre 100 et 200 €, a été versé à 40 % des ménages les plus modestes. Par ailleurs, un autre chèque exceptionnel, de 100 € ou 200 €, a été versé aux ménages modestes chauffés au fioul qui ne bénéficient pas des boucliers tarifaires de l'électricité et du gaz. Ce chèque énergie est une prestation sociale en nature.

**Indemnité inflation exceptionnelle** : aide exceptionnelle de 100 € accordée fin 2021 aux individus dont le revenu ne dépasse pas 2 000 € nets par mois. En comptabilité nationale, l'intégralité de cette prestation en espèce est enregistrée en 2021.

**Guichet d'aide au paiement des factures d'énergie** : dispositif mis en place à l'été 2022 permettant aux entreprises de bénéficier d'une aide plafonnée à 4 millions d'euros pour le paiement des factures d'électricité, de gaz naturel ainsi que de chaleur et de froid produits à partir de ces énergies. Les entreprises particulièrement énérgo-intensives peuvent bénéficier d'une aide supplémentaire. Cette aide est une subvention sur la production.

**Contribution sur la rente infra-marginale** des producteurs d'électricité : dispositif qui vise à plafonner les revenus de marché obtenus par les producteurs d'électricité. Cette contribution a été introduite par la loi de finances pour 2023, mais s'applique rétroactivement aux revenus des producteurs d'électricité à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Le montant inscrit est une prévision, les recettes ne seront perçues qu'en 2023. Il s'agit d'un impôt sur la production.

**Contribution temporaire de solidarité** : dispositif qui concerne les entreprises des secteurs du pétrole, du charbon, du raffinage et du gaz dont les bénéfices de 2022 ont augmenté de 20 % par rapport à la moyenne des bénéfices réalisés entre 2018 et 2021. Cette contribution a été instaurée par la loi de finances pour 2023, mais s'applique rétroactivement aux revenus de 2022 et sera perçue en 2023. Cet impôt est enregistré en impôt sur les revenus.

**Les charges de service public de l'énergie** comprennent plusieurs régimes de subventions versées aux producteurs d'énergie renouvelable pour combler la différence entre les prix du marché et les coûts d'investissement. Suite à la forte hausse des prix de gros de l'électricité, le montant de ces subventions diminue en 2021 et en 2022 par rapport à 2020, et, pour de nombreux producteurs (notamment dans le cas de l'énergie éolienne), le sens du flux s'inverse : ils doivent désormais payer une prime à l'État, enregistrée en impôt sur les produits.

## **Les recettes restent dynamiques, à +7,3 % en 2022 après le rebond de 2021 de 8,4 %**

En 2022, les recettes des administrations publiques continuent de progresser fortement, quoiqu'en léger ralentissement, à +7,3 % (+95,7 Md€), après +8,4 % en 2021. Les recettes sont portées par les prélèvements obligatoires, très dynamiques en 2022. La hausse des recettes en valeur en 2022 est la plus forte observée depuis 1985, si l'on exclut le rebond exceptionnel de 2021.

**Les impôts accélèrent fortement en 2022**, à +7,9 % après +6,7 % en 2021. Les recettes d'impôt sont portées par la bonne tenue de l'activité économique et l'accélération du niveau des prix. Certaines assiettes de recettes fiscales sont plus dynamiques que le PIB en valeur (masse salariale, profit des entreprises, demande intérieure). L'augmentation des impôts en valeur en 2022 est la plus forte enregistrée depuis 1984.

**Les impôts sur les produits ralentissent mais restent dynamiques** à 6,5 % après avoir rebondi en 2021 (+12,2 %). Les recettes de TVA augmentent à nouveau, de +8,1 % (+14,9 Md€), portées par l'accélération de la consommation des ménages en valeur en 2022 (+8,7 %) sous l'effet de l'accélération des prix. En 2022, les administrations publiques perçoivent des recettes avec le dispositif de soutien aux énergies renouvelables dans le cadre des CSPE, qui s'élèvent à 4,2 Md€. Ces hausses de recettes d'impôt ne sont que partiellement compensées par la baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), décidée dans le cadre du bouclier tarifaire électricité (-7,1 Md€).

**Les impôts sur la production** rebondissent en 2022 : +9,8 % après -6,7 % en 2021. Ce rebond s'explique par la bonne tenue de l'activité économique, et notamment de la masse salariale. La contribution sur la valeur ajoutée des entreprises rebondit après sa forte diminution en 2021 suite à une mesure nouvelle de réduction d'impôts de production. L'introduction en 2022 de la contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité rehausse les recettes d'impôt de 1,2 Md€.

**Les impôts courants sur le revenu et le patrimoine** accélèrent nettement en 2022 : +10,5 % (+33,8 Md€) après +6,1 % en 2021. L'impôt sur le revenu accélère à +11,6 %, après +4,9 %. L'impôt sur les sociétés (IS) bénéficie d'un effet double : dynamisme des acomptes payés en 2022 au titre de l'exercice 2022, et dynamisme du solde d'IS payé en 2022 au titre de l'exercice précédent (en raison de la croissance exceptionnelle du bénéfice fiscal en 2021). Sa recette (avant réduction par les crédits d'impôt) accélère à +22,2 %, après +10,6 % en 2021, malgré une nouvelle mesure de baisse de taux. La CSG accélère également à +9,6 % après +4,7 % en 2021. Ces fortes hausses sont en partie compensées par la suppression en 2022 de la contribution à l'audiovisuel public, et de la poursuite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

#### **Les impôts sur le capital sont stables en 2022.**

Les recettes de **cotisations sociales effectives** ralentissent à +6,5 % (+24,2 Md€) après +7,5 % mais restent très allantes, sous l'effet de l'augmentation de la masse salariale (+8,1 % en 2022). Les cotisations employeurs ralentissent à +5,7 % (+14,4 Md€) après +7,8 % en 2021, tandis que les cotisations des ménages, salariés et indépendants accélèrent à +8,8 % (+9,9 Md€) après +7,7 %. Les cotisations sociales sont moins dynamiques que la masse salariale sur lesquelles elles sont assises. Ce phénomène s'explique par la hausse des allègements généraux de cotisations sociales sur les bas salaires en 2022. En effet, la croissance de la masse salariale en 2022 concerne relativement plus les bas salaires avec la réduction du recours à l'activité partielle, et les augmentations du salaire minimum. Par ailleurs, la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA) contribue au dynamisme de la masse salariale, mais ne génère pas de recettes de cotisations sociales.

#### **Les impôts et cotisations sociales dus au titre de 2022 susceptibles de pas être recouverts**

constituent une moindre recette en comptabilité nationale. Leur niveau diminue en 2022 (4,6 Md€ après 7,3 Md€ en 2021).

**Les revenus de la propriété** ralentissent à +6,8 % (+1,0 Md€), après un rebond exceptionnel en 2021 de 30,7 %, lié à une forte baisse en 2020.

**Les ventes et autres recettes d'exploitation** sont toujours dynamiques : +7,0 % en 2022 (+6,7 Md€) après +8,1 % en 2021. Les ventes de l'État augmentent avec la reprise du trafic aérien en 2022, qui génère des recettes *via* le contrôle et l'exploitation aériens. Les ventes sont également dynamiques pour les collectivités locales, avec l'effet en année pleine de la réouverture de services fermés pendant la crise sanitaire, et la hausse des recettes de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Enfin, les **autres recettes** ralentissent fortement : +1,8 % soit (+1,5 Md€) après un bond de 21,1 % en 2021 lié à la mise en place du financement européen d'une partie du plan de relance. Ce dernier diminue en 2022 (-2,4 Md€). Cette baisse est compensée par la hausse des cotisations sociales imputées, et par le produit d'amendes.

## Le déficit de l'État se maintient à un niveau élevé tandis que les autres secteurs de l'administration sont en excédent

En 2022, le déficit de l'État s'établit à 146,9 Md€, après 142,4 Md€, soit une dégradation de 4,5 Md€. Corrigé de l'effet de la reprise de dette de SNCF Réseau, qui dégrade ponctuellement le solde de l'État en 2022 de 10,0 Md€ et augmente symétriquement le solde des organismes divers d'administration centrale (Odac), le besoin de financement de l'État s'améliore de 5,5 Md€ en 2022 par rapport à 2021. Le solde des ODAC (y compris la reprise de dette de SNCF Réseau) s'améliore de 13,6 Md€ et s'établit à 12,0 Md€. Le solde des administrations de sécurité sociale (Asso) s'améliore de 26,4 Md€ et devient excédentaire de 9,2 Md€. Le solde des administrations publiques locales (Apul) devient lui aussi excédentaire et s'améliore de 1,6 Md€ pour s'établir à 0,8 Md€.

**Tableau 3 : Déficit par sous-secteur des administrations publiques**

### Capacité (+) ou besoin (-) de financement par sous-secteur

en Md €	2019	2020	2021	2022	évolution 2022 (Mds€)
État	-85,7	-179,9	-142,4	-146,9	-4,5
Organismes divers d'administration centrale	-2,4	21,0	-1,5	12,0	13,6
Administrations publiques locales	-1,1	-3,5	-0,8	0,8	1,6
Administrations de Sécurité sociale	14,5	-45,8	-17,2	9,2	26,4
<b>Besoin de financement total des APU</b>	<b>-74,7</b>	<b>-208,2</b>	<b>-162,0</b>	<b>-124,9</b>	<b>37,1</b>

Sources : Insee, DGFIP, DGTTrésor, notification de mars 2023

## Le déficit de l'État reste élevé

Les dépenses de l'État progressent de 39,3 Md€ en 2022, après une hausse de 2,2 Md€ en 2021. Corrigées de l'effet ponctuel de la reprise de dette de SNCF Réseau, elles sont toujours dynamiques et augmentent de 29,3 Md€, soit +5,2 %. Les dépenses de fonctionnement accélèrent et augmentent de 7,3 Md€, après +4,1 Md€ en 2021, portées par les prix de l'énergie et la rémunération des agents publics.

Les subventions et autres transferts (corrigés des reprises de dette SNCF Réseau en 2020 et 2022) ralentissent en 2022 à +3,8 % (+9,2 Md€) après +11,9 % en 2021. Les subventions versées sont stables : la hausse des subventions sur les produits (+23,0 Md€) suite aux mesures pour faire face aux prix élevés de l'énergie, compense la baisse des subventions sur la production (-23,0 Md€) due à la fin des aides d'urgence de la crise sanitaire (fonds de solidarité). Les transferts courants vers les Odac augmentent fortement (+4,9 Md€), en raison notamment du transfert payé par l'État à l'audiovisuel public, en compensation de la suppression de la redevance audiovisuelle. La contribution de la France au budget de l'Union européenne se replie en 2022 (-2,2 Md€), en raison de l'actualisation des clés de répartition des contributions des États membres. Enfin, les dépenses de transferts en capital, et notamment à destination des Odac ralentissent mais restent dynamiques : +4,6 Md€ en 2022 après +6,7 Md€ en 2021, dans le cadre du plan de relance, du plan France 2030 et du 4<sup>e</sup> volet du plan d'investissement d'avenir.

Les prestations sociales se replient de nouveau fortement : -4,9 Md€, avec la baisse des dépenses d'activité partielle prises en charge par l'État (-6,0 Md€), et les contrecoups de l'indemnité exceptionnelle « inflation », et de l'aide exceptionnelle pour les demandeurs d'emploi, toutes deux versées en 2021. Ces



évolutions sont partiellement compensées par les revalorisations de la prime d'activité, de l'allocation adulte handicapé, du chèque énergie, de la prime de rentrée exceptionnelle, et par la mise en place du contrat d'engagement jeunes.

L'investissement de l'État rebondit vigoureusement (+2,8 Md€ après -0,2 Md€), avec un investissement dynamique en matériel militaire et en patrimoine immobilier.

Les recettes de l'État sont toujours dynamiques, à +8,2 % soit +34,8 Md€, après +10,3 % en 2021. Les recettes fiscales expliquent l'essentiel de cette hausse. Les recettes de TVA (+8,6 Md€) bénéficient de l'accélération de la consommation des ménages en valeur. Les autres impôts sur les produits sont quasi stables (-1,0 Md€) : la forte baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité est compensée par les recettes générées par le dispositif de soutien aux énergies renouvelables dans le cadre du service public de l'énergie, et par l'augmentation de divers impôts sur les produits. Malgré la nouvelle mesure de baisse de taux, l'impôt sur les sociétés est exceptionnellement dynamique en 2022 (+13,6 Md€ avant réduction par les crédits d'impôts), sur les acomptes versés en 2022 et sur le solde payé en 2022 au titre de l'exercice 2021. L'impôt sur le revenu augmente de 10,0 Md€.

Les autres recettes augmentent également. Les revenus de la propriété augmentent de 0,8 Md€. Les ventes (+1,2 Md€) profitent notamment du rebond du trafic aérien via l'activité du service de contrôle et d'exploitation aériens. Les cotisations sociales imputées progressent avec le dynamisme des rémunérations. Ces hausses sont compensées par une baisse du financement européen d'une partie des dépenses du plan de relance (-2,4 Md€).

## **Le solde des Odac s'améliore avec les transferts de l'État**

En 2022, les Odac continuent de bénéficier de transferts en capital (+4,3 Md€ par rapport à 2021) provenant de l'État dans le cadre des plans d'investissements d'avenir et de France Relance, notamment BPI France, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), ou encore l'Agence nationale de la Recherche (ANR). Comme en 2021, et après correction de la reprise de dette de SNCF Réseau, les recettes des Odac excèdent leurs dépenses. L'amélioration du solde des Odac provient également de la réduction du déficit courant d'Action Logement Services (ALS) de 2,2 Md€, et de celui de l'opérateur France Compétences (amélioration de 0,5 Md€), sous l'effet d'une hausse de la contribution pour l'apprentissage et des transferts reçus de l'État.

## **Le solde des Apul s'améliore avec les établissements publics locaux**

En 2022, les collectivités locales enregistrent à nouveau un excédent (4,8 Md€), en amélioration de 0,4 Md€ par rapport à 2021. Le solde des départements s'améliore (+0,6 Md€), ainsi que celui des régions (+0,6 Md€), tandis que celui des communes se dégrade (-0,8 Md€). Les communes et les départements continuent de bénéficier du rebond de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et de la hausse de la taxe foncière sur les propriétés bâties (+1,9 Md€). En revanche, les dépenses des collectivités locales et des communes en particulier ont fortement augmenté, sous l'effet des prix élevés de l'énergie, et d'un investissement dynamique. À l'inverse des collectivités locales, les organismes divers d'administration locale enregistrent un déficit. Celui-ci diminue en 2022 et s'établit à 4,0 Md€, après 5,3 Md€ en 2021. En particulier, le solde d'Île-de-France Mobilités s'améliore, sous l'effet de l'augmentation des recettes du versement mobilité et d'une diminution des subventions et aides à l'investissement versées aux organismes de transport.

## **Le solde des Asso s'améliore avec le dynamisme des prélèvements obligatoires**

En 2022, les dépenses des administrations de sécurité sociale augmentent de nouveau, de 20,5 Md€ après +22,9 Md€ en 2021. Les recettes sont de nouveau très dynamiques, elles augmentent de 46,9 Md€ après +51,6 Md€ en 2021.

Les prestations sociales en espèce augmentent de 2,8 % (+10,9 Md€), sous l'effet de l'augmentation des pensions de retraite, portées par leur revalorisation anticipée au 1<sup>er</sup> juillet 2022, et du dynamisme des indemnités journalières d'arrêt maladie lors du rebond épidémique du début de l'année 2022. Ces hausses sont tempérées par la diminution des dépenses de l'Unédic (activité partielle et allocation d'aide au retour à l'emploi). Les transferts sociaux en nature de biens et services marchands ralentissent fortement (+2,5 Md€ après +19,6 Md€ en 2021) après une année 2021 marquée par la reprise des soins après les périodes de confinement de 2020 et par les campagnes de vaccination et de dépistage pendant l'épidémie de Covid 19. En 2022, les dépenses de soins de ville, de médicaments, et de transports de patients restent dynamiques, mais la hausse des dépenses de santé est limitée par la baisse des dépenses liées aux injections de vaccins et au remboursement des tests de dépistage du Covid.

Les subventions versées par les administrations de sécurité sociale diminuent avec la forte réduction de la garantie de financement aux cliniques privées. En revanche, les transferts versés aux ménages et au secteur privé non lucratif par la caisse nationale pour la solidarité pour l'autonomie (CNSA) augmentent. Les dépenses de fonctionnement augmentent un peu moins vite que celles de l'ensemble des administrations publiques, après une année 2021 très dynamique, marquée par l'augmentation des achats à l'hôpital et une hausse des rémunérations des personnels soignants avec l'effet en année pleine du volet rémunération du Ségur de la santé.

Les recettes perçues par les administrations de sécurité sociale sont encore très dynamiques, à +46,9 Md€, soit +7,0 % après +8,4 % en 2021. Ce dynamisme est lié aux impôts (TVA et taxes affectées et CSG) pour 20,9 Md€, et aux cotisations sociales effectives, pour 24,3 Md€. Dans le cadre du volet investissement du Ségur de la santé, les Asso reçoivent un transfert de l'État de 1,7 Md€.

Au sein des Asso, le solde des régimes d'assurance sociale s'établit à 9,9 Md€. Parmi eux, le régime général enregistre un déficit de 20,0 Md€, tandis que les fonds spéciaux sont excédentaires de 17,9 Md€, notamment avec l'excédent de la Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades). Les régimes d'indemnisation du chômage sont excédentaires (+3,2 Md€), ainsi que les régimes complémentaires vieillesse des salariés (+8,4 Md€).

## La dette au sens de Maastricht augmente de 126,4 Md€ en 2022

La dette brute consolidée des administrations publiques augmente de 126,4 Md€ en 2022 en valeur nominale (**encadré n°2**). Fin 2022, la dette publique s'établit à 2 950,0 Md€. La dette publique exprimée en pourcentage du PIB se réduit à 111,6 % après 112,9 % à fin 2021, principalement en raison de la hausse du PIB en valeur (+5,7 %). La dette publique nette s'accroît de 161,1 Md€ et s'établit à 101,1 % du PIB, après 100,4 % fin 2021. L'écart avec la dette brute est principalement dû à la diminution de la trésorerie des administrations publiques (-33,6 Md€) et les ventes nettes de titres (-1,4 Md€).

### Encadré n°2 : Définition de la dette au sens de Maastricht et éléments de comparaison

La dette au sens du traité de Maastricht est évaluée en **valeur nominale**, définie comme la valeur de remboursement. Ainsi, ni les intérêts courus non échus ni les fluctuations du cours des titres ne sont compris dans l'évaluation des instruments. En revanche, la réévaluation de la valeur de remboursement des obligations indexées sur l'inflation (OATi et CADESi) est prise en compte chaque trimestre.

La dette au sens de Maastricht est **consolidée** : sont donc exclus de la valeur de la dette les éléments de passif d'une administration détenus par une autre administration (dépôts mais aussi titres négociables). La dette au sens de Maastricht **ne comprend pas l'ensemble des passifs financiers**. En sont exclus les produits financiers dérivés ainsi que les « autres comptes à payer ».

L'ensemble de ces éléments explique la différence entre la dette au sens de Maastricht et le total des passifs publié par la Banque de France dans le cadre des comptes nationaux.

### L'augmentation de la dette publique provient essentiellement de l'État

La hausse de la dette publique en 2022 provient principalement de l'État (+132,1 Md€), qui s'endette en émettant des obligations de long terme (+140,2 Md€ nets de remboursements après +149,1 Md€ en 2021). En revanche, le repli des encours de titres de court terme détenus par l'État se poursuit (-6,9 Md€ après -6,2 Md€ en 2021).

**Tableau 4 : La dette des APU en fin d'année et la contribution de chaque sous-secteur (en milliards d'€)**

	2019	2020	2021	2022	Variation 2022-2021
<i>En milliards d'euros</i>					
<b>Ensemble administrations publiques</b>	<b>2 374,9</b>	<b>2 657,4</b>	<b>2 823,7</b>	<b>2 950,0</b>	<b>+126,4</b>
Contribution à l'ensemble :					
État	1 906,4	2 083,8	2 227,6	2 359,7	+132,1
Organismes divers d'administration centrale	64,9	72,9	76,3	74,6	-1,7
Administrations locales	210,5	229,7	245,2	244,9	-0,3
Administrations de sécurité sociale	193,2	270,9	274,6	270,9	-3,8

L'État puise dans sa trésorerie (-35,3 Md€) accumulée lors des deux précédents exercices, si bien que sa contribution à l'augmentation de dette nette (+167,7 Md€) est plus importante que celle de la dette brute.

### La dette des administrations de sécurité sociale diminue

Les Asso diminuent leur contribution à la dette publique de 3,8 Md€, après une augmentation de 3,8 Md€ en 2021. L'allongement de la maturité de la dette des Asso se poursuit avec une augmentation des titres de long terme (+25,9 Md€) et une diminution des titres de court terme (-28,9 Md€). Ce phénomène est en partie dû aux reprises de dette de l'Urssaf Caisse nationale (ex-Acoss) par la Cades. En effet, la Cades augmente son encours de titres de long terme (+27,5 Md€), tout en diminuant légèrement son encours de court terme (-8,6 Md€). Dans le même temps, l'Urssaf Caisse nationale diminue son encours de titres de court terme (-18,0 Md€). Par ailleurs, l'Unédic et les hôpitaux diminuent leur endettement (respectivement -3,3 Md€ et -0,9 Md€). L'écart entre la capacité de financement des Asso (+9,5 Md€) et leur variation de dette (-3,8 Md€) vient notamment de l'acquisition d'actifs financiers (+5,5 Md€).

## La dette des organismes divers d'administrations centrales diminue

Les organismes divers d'administrations centrales (Odac) diminuent leur contribution à la dette publique de 1,7 Md€. Le désendettement de SNCF Réseau (-3,6 Md€) est partiellement compensé par l'endettement d'Action Logement Services sous forme d'obligations (+2,0 Md€). L'écart entre la capacité de financement des Odac (+12,0 Md€) et leur variation de dette (-1,7 Md€) résulte majoritairement de la reprise de la dette de SNCF Réseau par l'État (voir encadré n°3).

### Encadré n°3 : le mécanisme de reprise de dette de SNCF Réseau par l'État

La reprise de dette de SNCF Réseau par l'État, d'un montant de 10,0 Md€ en 2022, s'est réalisée en deux étapes. Dans une première étape, SNCF Réseau et la Caisse de la Dette Publique (CDP) ont réalisé des prêts croisés pour un montant de 10,0 Md€. Cette première étape conduit à une augmentation équivalente de l'actif et du passif de SNCF Réseau et de la CDP. Dans une deuxième étape, l'État se substitue à la SNCF Réseau comme débiteur de la CDP. L'État est ainsi endetté de 10,0 Md€ vis-à-vis de la CDP et SNCF Réseau possède une créance de 10,0 Md€ sur la CDP. SNCF Réseau et la CDP appartenant au sous-secteur Odac, la dette de ce sous-secteur n'est pas impactée mais son actif envers l'État augmente de 10 Md€. Une opération similaire avait eu lieu en 2020 pour 25,0 Md€.

## La dette des administrations publiques locales est stable

Les Apul contribuent également, bien que plus faiblement, à la diminution de la dette (-0,3 Md€). La Société du Grand Paris (SGP) s'endette à hauteur de 1,5 Md€ et Île-de-France Mobilités à hauteur de 0,7 Md€ principalement sous forme d'obligations. En revanche, les collectivités locales diminuent leur contribution à la dette, notamment les régions (-1,5 Md€), les départements (-1,0 Md€) et les communes (-0,4 Md€).

Tableau 5 : La dette des APU en fin d'année par instrument (en milliards d'€)

	2019	2020	2021	2022	Variation 2022-2021
<i>En milliards d'euros</i>					
<b>Ensemble administrations publiques</b>	<b>2 374,9</b>	<b>2 657,4</b>	<b>2 823,7</b>	<b>2 950,0</b>	<b>+126,4</b>
dont					
<b>F2 – Numéraire</b>	<b>45,1</b>	<b>45,2</b>	<b>44,8</b>	<b>42,9</b>	<b>-1,8</b>
<b>F3 – Titres autres qu'actions</b>	<b>2 048,9</b>	<b>2 321,5</b>	<b>2 480,2</b>	<b>2 607,4</b>	<b>+127,2</b>
F31 – Titres à court terme	145,3	261,9	234,0	191,6	-42,3
F32 – Titres à long terme	1 903,7	2 059,6	2 246,3	2 415,8	+169,5
<b>F4 – Crédits</b>	<b>280,9</b>	<b>290,7</b>	<b>298,7</b>	<b>299,7</b>	<b>+1,0</b>
F41 – Crédits à court terme	9,8	13,1	12,2	11,5	-0,7
F42 – Crédits à long terme	271,2	277,6	286,5	288,3	+1,8

Sources : Insee, DGFIP, Banque de France, notification de mars 2023.

## La dette nette augmente plus vite que la dette brute

Tableau 6 : La dette nette des APU en fin d'année et la contribution de chaque sous-secteur (en milliards d'€)

	2019	2020	2021	2022
<i>En milliards d'euros</i>				
<b>Ensemble administrations publiques</b>	<b>2 166,6</b>	<b>2 346,5</b>	<b>2 509,8</b>	<b>2 670,9</b>
<i>Exprimé en % du PIB</i>	<i>88,8</i>	<i>101,6</i>	<i>100,4</i>	<i>101,1</i>
État	1 791,1	1 895,9	2 034,3	2 202,0
Organismes divers d'administration centrale	54,2	39,9	44,8	43,5
Administrations locales	197,9	216,1	230,8	230,4
Administrations de sécurité sociale	123,4	194,5	199,9	194,9

Sources : Insee, DGFIP, Banque de France, notification de mars 2023.

En 2022, la dette nette (**encadré n°4**) progresse de 161,1 Md€ pour s'établir à 2 670,9 Md€ soit à 101,1 % du PIB. Après une année 2020 au cours de laquelle l'endettement des administrations publiques avait largement surpassé leur besoin de financement et alimenté leur trésorerie, l'année 2021 avait connu un endettement brut proche de l'endettement net. En 2022, les administrations publiques puisent en partie dans leur trésorerie (-33,7 Md€) si bien que l'augmentation de la dette nette est supérieure à celle de la dette brute.

**Encadré n°4 : de la dette au sens de Maastricht à la « dette nette » – autres actifs financiers liquides détenus par les administrations publiques**

La dette au sens de Maastricht, brute, ne rend compte que d'une partie de la situation financière des administrations publiques.

Pour mieux éclairer cette situation, on peut mettre en regard de la dette publique brute, qui représente les passifs, certains actifs financiers détenus par les administrations publiques. Parmi ces actifs, on retient naturellement la trésorerie et les placements à court terme, dont la gestion est intrinsèquement liée à celle de la dette. Dans une perspective de plus long terme, et dans un souci de symétrie eu égard au champ de la dette brute, on considère également les actifs exigibles tels que les crédits et les titres de créances négociables détenues sur des acteurs privés. Ainsi, partant de la dette au sens de Maastricht, on construit une « dette publique nette » en retranchant les dépôts (trésorerie), les crédits, et les titres de créance négociables que les administrations publiques détiennent sur les autres secteurs de l'économie (sociétés financières et non-financières, ménages, reste du monde, etc.). Pour les sous-secteurs des administrations publiques, la dette nette est construite de la même façon, en retranchant à leur contribution à la dette publique brute les mêmes catégories d'actifs, à l'exception des actifs détenus sur d'autres sous-secteurs des administrations publiques, déjà consolidés dans la dette brute.

Par ailleurs, les administrations publiques détiennent également d'autres formes d'actifs financiers, liquides, qui ne sont pas retranchés à la dette brute, et donc ne rentrent pas dans le périmètre de la « dette publique nette ». Ils correspondent à des actions d'entreprises cotées et à des titres d'OPC. La valeur de ces actifs est par nature plus volatile, car très dépendante de l'évolution des marchés boursiers.

**Les détentions par les administrations publiques d'actions cotées et de titres d'organismes de placement collectif diminuent**

*Tableau 7 : Détention d'actions cotées et de titres d'OPC (en milliards d'€)*

	2019	2020	2021	2022
<i>En milliards d'euros</i>				
<b>Ensemble administrations publiques</b>	<b>268,8</b>	<b>264,9</b>	<b>311,6</b>	<b>303,5</b>
État	66,8	61,7	83,4	74,7
Organismes divers d'administration centrale	46,4	48,6	57,7	61,4
Administrations locales	0,1	0,1	0,1	0,1
Administrations de sécurité sociale	155,5	154,5	170,4	167,3

Sources : Insee, DGFIP, Banque de France, notification de mars 2023.

L'encours d'actions cotées et titres de participation dans des organismes de placement collectif (OPC) détenus par les administrations publiques diminue (-8,1 Md€) pour s'établir à 303,5 Md€. Cette baisse est due à la diminution de l'encours des actions cotées (-10,5 Md€), alors que l'encours de titres d'OPC augmente (+2,4 Md€).

Cette diminution des détentions des administrations publiques résulte principalement de la baisse des prix des titres de participation (-14,9 Md€), dans le sillage de la baisse des marchés financiers en 2022. En revanche, les achats de titres sont largement supérieurs aux ventes (+6,8 Md€). En particulier, les Asso acquièrent 5,5 Md€ de titres d'Organismes de placement collectif (OPC). Par ailleurs, Bpifrance Participations achète des actions cotées (+2,5 Md€, net de vente). Enfin, les actions cotées de l'État diminuent (-1,7 Md€) du fait de la baisse de la valeur de la participation de l'État dans EDF, suite au dispositif d'ARENH+, tandis que les rachats d'actions EDF et les participations aux augmentations de capital (EDF, Air France KLM) jouent en sens inverse.

## Annexe : du solde d'exécution budgétaire au déficit de l'État

En 2022, le solde d'exécution du budget de l'État s'établit à -151,5 milliards d'euros (hors FMI). Le déficit de l'État en comptabilité nationale est moins prononcé, à 146,9 milliards d'euros, soit une différence de 4,6 milliards d'euros.

**Tableau : du solde d'exécution budgétaire au déficit de l'État en comptabilité nationale**

En milliards d'euros

	2019	2020	2021	2022
Solde d'exécution des lois de finances	-92,9	-178,1	-170,7	-151,5
Opérations budgétaires traitées en opérations financières	-0,4	8,2	7,3	6,5
Corrections de droits constatés	-3,4	5,8	17,1	8,6
Opérations non-budgétaires affectant le besoin de financement	10,6	-14,8	4,7	-10,6
Solde des budgets annexes	0,3	-1,1	-0,8	0,0
Déficit de l'État en comptabilité nationale	-85,7	-179,9	-142,4	-146,9

Sources : Insee, DGFIP, DGTTrésor, notification de mars 2023.

L'écart entre les deux soldes recouvrent tout d'abord **les opérations budgétaires traitées en opérations financières** : il s'agit de dépenses ou de recettes budgétaires qui constituent des opérations financières en comptabilité nationale, sans effet donc sur le niveau de dépenses ou de recettes non financières.

En 2022, la plupart des prises de participations de l'État, nettes des cessions (5,7 Md€), ne jouent pas sur le besoin de financement de l'État en comptabilité nationale, mais contribuent à dégrader le solde budgétaire. Une partie de ces opérations concerne EDF : l'État a participé à l'augmentation de capital d'EDF en avril 2022 à hauteur de 2,7 Md€, et a acheté des actions (2,6 Md€) et des titres obligataires (OCEANE, 2,0 Md€) pendant le deuxième semestre dans le cadre de la nationalisation de l'entreprise. L'État a également acheté des actions d'Orano pour 0,6 Md€.

De même, les prêts accordés, nets des remboursements (-0,4 Md€), ne sont pas comptabilisés en dépenses. En 2022, il s'agit des prêts aux États étrangers (-1,2 Md€), des prêts pour le développement économique et social (0,2 Md€), de prêts consentis aux aéroports (0,2 Md€), à la société de la ligne CDG-Express (0,2 Md€), ou pour le soutien à la filière nickel en Nouvelle-Calédonie (0,2 Md€).

D'autres opérations financières doivent également être retirées du solde d'exécution budgétaire dans le cadre des règles de comptabilité nationale. Le remboursement par Air France (1,8 Md€) des titres super-subordonnés, assimilés à des obligations, net de la prise de participation dans l'entreprise ne doit pas être comptabilisé en recette. Enfin, la dépense budgétaire de l'État au profit de la Caisse de la Dette Publique au titre de l'« amortissement de la dette Covid » est considérée comme une opération financière sans impact sur le déficit de l'État (1,9 Md€).

Les dépenses et recettes de comptabilité nationale s'écartent des flux budgétaires en raison de l'application d'une comptabilité **en droits constatés**. En 2022, ces corrections de droits constatés améliorent le déficit de comptabilité nationale en comparaison du solde d'exécution des lois de finances de 8,6 Md€.

Une partie de cet écart provient des recettes enregistrées au titre du financement européen du plan France relance, estimées à 11,1 Md€ en comptabilité nationale, contre 7,4 Md€ en comptabilité budgétaire, soit un écart de 3,7 Md€. Les recettes de comptabilité nationale sont en effet comptabilisées au même moment que les dépenses faisant l'objet d'un financement européen. Ainsi les dépenses du plan de relance financées par l'Union européenne ne jouent pas sur le déficit de l'État, alors que la comptabilité budgétaire enregistre en recettes les versements effectifs de l'Union européenne.

L'enregistrement des dépenses de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) au moment de la reconnaissance de la créance par l'administration en comptabilité nationale, et non au moment de son utilisation par les entreprises, améliore par ailleurs le déficit de l'État 5,3 Md€ en 2022. En effet les créances sont résiduelles du fait de l'extinction du dispositif alors que les dépenses fiscales au titre de créances passées restent élevées.

La comptabilisation des dépenses d'investissement en matériel militaire à la livraison conduit également à s'écarter de la comptabilité budgétaire qui retrace les décaissements. En 2022, les livraisons de matériels militaires sont inférieures de 0,9 Md€ aux dépenses budgétaires, améliorant le solde en comptabilité nationale d'autant. À l'inverse, l'enregistrement des recettes d'impôts sur rôles à l'émission et l'estimation des impôts susceptibles de ne pas être collectés conduisent à une diminution des recettes, de 0,4 Md€.

Pour le bouclier tarifaire électricité, le blocage des tarifs réglementés de vente d'électricité, dont le coût en comptabilité nationale en 2022 est estimé à 3,0 Md€ doit donner lieu à une compensation pour EDF et les entreprises locales de fourniture d'électricité. La dépense budgétaire de 0,1 Md€ (pour les entreprises locales de distribution) est ainsi rehaussée de 2,9 Md€. De même pour le bouclier tarifaire sur le gaz, la dépense budgétaire de compensation aux fournisseurs de 1,3 Md€ doit être rehaussée de 5,3 Md€. Pour l'aide aux paiements des factures d'énergie des entreprises, la dépense budgétaire de 0,1 Md€ doit être rehaussée de 0,4 Md€. En revanche, les dépenses budgétaires pour charges de service public de l'énergie de 7,4 Md€ sont diminuées de 4,4 Md€. L'indemnité exceptionnelle « inflation » de 100 € pour les ménages les plus modestes est enregistré en intégralité en 2021 en comptabilité nationale, les dépenses budgétaires résiduelles en 2022 sont donc neutralisées (0,4 Md€).

Du côté des recettes, un décalage comptable sur l'enregistrement de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) suite à la mise au plancher de son taux conduit à réduire la recette budgétaire de 2,2 Md€. Par ailleurs, deux impôts nouveaux n'ont pas encore donné lieu à des recettes budgétaires, bien que le fait générateur retenu en comptabilité nationale inclut l'année 2022 : la contribution sur la rente infra-marginale pour les producteurs d'électricité, pour 1,2 Md€, et la contribution exceptionnelle de solidarité, qui concerne en France les activités de raffinerie, pour 0,2 Md€. De même, les recettes générées par le dispositif de soutien aux énergies renouvelables dans le cadre du service public de l'électricité n'ont pas encore donné lieu à des recettes budgétaires, il convient donc de les ajouter pour 4,3 Md€.

Ainsi, si ces corrections de droit constatés sont d'ampleur importante dans le contexte des prix de l'énergie élevés et des mesures pour soutenir les entreprises et les ménages, ces effets se compensent globalement, si bien que le traitement en droits constatés des dispositifs liés à l'énergie conduit à dégrader le solde budgétaire de 0,3 Md€.

Par ailleurs, des corrections de droits constatés s'appliquent encore en 2022 pour les mesures accordées dans le contexte de la pandémie. En 2022, les aides versées par le fonds de solidarité sont réduites de 1,2 Md€ en comparaison avec leur coût budgétaire, de même les dépenses de compensation des exonérations de cotisations et aides au paiement sont réduites de 1,0 Md€.

Enfin, **les autres opérations non budgétaires détériorent le solde de 10,6 Md€**. L'enregistrement des intérêts améliore le solde de 5,3 Md€, principalement au titre de l'étalement des primes et décotes passées, qui sont enregistrées en comptabilité nationale respectivement en diminution et en augmentation des intérêts versés, et lissées sur la durée de vie des titres émis, alors qu'elles ne font pas partie du calcul du solde d'exécution budgétaire. À l'inverse, la reprise de dette de SNCF Réseau est une dépense en comptabilité nationale, pour 10,0 Md€. Enfin, le relèvement du plafond de l'ARENH décidé par le gouvernement dans le cadre des mesures de bouclier tarifaire est enregistré en dépense dans le compte des administrations publiques. Cette opération n'étant pas une opération du budget de l'État, elle dégrade le solde de comptabilité nationale de 8,2 Md€, en contrepartie d'une diminution de la valeur des participations de l'État dans EDF.